

REÇU LE 9 AVRIL 2014



Sainte-Maxime

Vu et Paraphé par
ALBERT PENET
Commissaire Enquêteur

26 mars 2014
Mairie de Sainte-Maxime

Monsieur PENET Albert
8, allée de Roucas
83240 Cavalaire-sur-mer

Direction Générale des Services Techniques

Service Administration Générale

Réf. : EAJ/PF/OP/VL/MAD/14D **3997**
Affaire suivie par madame LANG
Tel. 04 94 56.60.90

Objet : Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de
SAINTE-MAXIME.

Monsieur,

Votre courrier du 24 mars a retenu toute mon attention.

Après examen, je vous communique sous ce pli, mes remarques sur les observations
formulées.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Le Maire

Vincent MORISSE

P.J. : Celle énoncée

BP 154

83120 Sainte-Maxime

Tél: 04 94 79 42 42

Fax: 04 94 96 79 74

Mail: mairie@sainte-maxime.fr

**Enquête relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de
Sainte-Maxime**

**Remarques suite au projet de procès verbal
de synthèse des observations du commissaire enquêteur**

Observation REF R1 : ASL du lotissement du Val Seyton

Le lotissement du Val Seyton n'a pas de réseau d'assainissement. Il est desservi par le réseau public. C'est à ce titre qu'il fait parti de la zone d'assainissement collectif et ceci crée l'obligation de raccordement au réseau public.

L'ASL a fait chiffrer le coût des travaux de raccordement par la SARL DUBAJ. Le devis présenté est trop succinct pour comparer les prestations (il manque les plans du projet avec des cotes, la nature des matériaux, la signalisation prévue, le cantonnement,...). Il a été réalisé par un professionnel local qui assure en toute connaissance de cause la responsabilité de ses engagements vis-à-vis d'un client privé.

Les chiffres utilisés par le bureau d'études Concept Environnement ont été validés par les services techniques de la commune de Sainte-Maxime en référence aux réponses aux derniers appels d'offres de même nature.

C'est effectivement la commune qui impose le raccordement. Si l'engagement de ces travaux n'est pas prévu dans les statuts de l'ASL, une autre structure associative spécifique peut être créée, regroupant les personnes concernant et y trouvant un intérêt. Cette démarche relève de l'initiative privée.

Il est rappelé que l'exonération de raccordement doit être demandée par les représentants du lotissement pour l'ensemble du lotissement. Cette exonération ne peut être donnée par arrêté du Maire, qu'à deux conditions :

- Les propriétés sont considérées comme difficilement raccordables techniquement et financièrement ;
- L'ensemble des propriétés possèdent des installations d'assainissement non collectif conformes.

Il n'est donc pas possible de n'exonérer que quelques propriétés.

Il semble que l'ASL du Val Seyton est plutôt favorable au raccordement de l'ensemble des villas au réseau public. Dans ce contexte, la demande d'exonération n'a pas lieu d'être.

Observation REF 2 : ASL du Domaine de la Nartelle

Sur le plan de zonage présenté à l'enquête publique, figurent les réseaux d'assainissement référencés par le fermier. Il n'a pas été différencié la nature des réseaux : publique ou privée. Les réseaux du domaine de la Nartelle sont à ce jour privé. Il n'est pas possible pour la commune de connaître l'ensemble des réseaux privés et donc de les indiquer.

Par ailleurs, le zonage d'assainissement n'a pas pour objectif de présenter les réseaux existants, mais de définir les zones où il y a obligation de se raccorder, à plus ou moins long terme en fonction de la présence de réseau ou non et celles nécessitant un assainissement non collectif.

Pour plus de clarté, il est proposé de supprimer les réseaux sur la carte de zonage.

M.PENET Albert
8, Allée de Roucas
83240 Cavalaire sur mer
Tél : 04.94.64.04.50

Cavalaire sur mer le 24 mars 2014

Monsieur Vincent MORISSE
Maire
Hôtel de Ville

83 120 SAINTE MAXIME

Objet : Enquête relative au Projet de Zonage d'Assainissement de la commune de SAINTE MAXIME.

Ordonnance de désignation du Commissaire Enquêteur n°E13000128/83 du 08/01/2014
Arrêté n° 140107 en date du 23 janvier 2014 de Monsieur le MAIRE de SAINTE-MAXIME
prescrivant l'enquête publique du 17 février au 20 mars 2014 inclus.

Monsieur le Maire,

Comme suite à ma désignation en qualité de commissaire enquêteur, je vous adresse ci-joint :

- En un exemplaire le PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS pour :

- Le PROJET de ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Dans l'attente de vos observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueux et dévoués sentiments

*Reçu le 24.03.2014
en mains propres*



A.PENET

Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINTE MAXIME

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 17 février au 20 mars 2014

ARRETE n°140107 en date du 23 janvier 2014 de Monsieur le MAIRE de SAINTE MAXIME

ORDONNANCE n° E13000128/83 en date du 08 janvier 2014 de Monsieur le PRESIDENT du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de TOULON

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

DES OBSERVATIONS

Je, soussigné Albert PENET, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite, Agissant en qualité de COMMISSAIRE-ENQUETEUR,

Chargé par ORDONNANCE n° E 13000128/83 en date du 08 janvier 2014, de Monsieur le PRESIDENT du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de TOULON

De l' ENQUÊTE PUBLIQUE, prescrite par

ARRETE n° 140107 en date du 23 janvier 2014 de Monsieur le MAIRE de SAINTE-MAXIME

PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Etabli en application de l'article R.123-18 du code de l'ENVIRONNEMENT.

I- OBSERVATIONS :

--REF : R- 1 : Monsieur MERCIER R. Représentant légal de l'ASL du lotissement du Val Seyton :

M. MERCIER fait les observations suivantes :

- Il explique la situation du lotissement du Val Seyton par rapport à l'assainissement collectif.
- Puis il indique avoir fait chiffrer le coût de la réalisation du réseau à l'intérieur du lotissement et en communique le montant qui est inférieur à l'estimation établie dans le dossier mis à l'enquête.
- Il rappelle que seule la commune dispose des prérogatives nécessaires pour imposer le raccordement au réseau public. L'ASL n'a pas la capacité juridique pour réaliser ces travaux.
- Il ne souhaite pas que des dérogations à l'obligation de raccordement au réseau public soient données à quelques propriétaires, cela aurait pour conséquence de renchérir la dépense pour les propriétaires souhaitant se raccorder.
- Il a joint à leurs observations un dossier.

--REF : R- 2 : Monsieur Daniel JARRIN et Monsieur RICHERT G. Président de l'ASL du Domaine de la Nartelle :

Monsieur Daniel JARRIN et Monsieur RICHERT G. font les observations suivantes :

- Ils constatent une erreur sur le plan de zonage (pièce n°4 du dossier d'enquête).
- Le réseau existant de leur lotissement, comme celui des lotissements voisins (Rives d'Azur et Terrasses d'Azur) n'est représenté que partiellement sur ce plan.
- Ce réseau devrait figurer sur ce plan.
- Ils demandent que ce plan soit complété.
- Ils ont joint à leurs observations un dossier

Albert PENET
Commissaire Enquêteur



CAVALAIRE SUR MER le 24/03/2014